DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de réception - Ministère de l'Intérieur
083-268300928-20260428-2026-04-28D03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/04/2026
Publication : 30/04/2026
Le président,
Gilles VINCENT

=-=-=-=-=

Nombre de Membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 0
Absents excusés : 2
Qui ont pris part à la délibération : 09
Date de convocation : 21 avril 2026

SEANCE DU 28 AVRIL 2026

=-=-=-=

L'an deux mil vingt-six et le 28 du mois d'avril à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.
Présents : Mme VIENOT Véronique – Mme ESPOSITO Annie - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BROGLY Valérie - Mme BEZOMBES Marie-Lou - membres.
Absents excusés : M. VINCENT Gilles – Mme PLEUCHOT Patricia
Secrétaire de séance : Mme BEZOMBES Marie-Lou

3 - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame la vice-présidente rappelle à mesdames et messieurs les membres du conseil d'administration que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil d'administration est informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Aussi, il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement) et d'opérations à opérations (section d'investissement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Le conseil d'administration délibérant :

- OUI l'exposé de madame la vice-présidente,
- VU le code général des collectivités territoriales,

DECIDE à l'UNANMITE

- **D'APPROUVER** la mise en place de la fongibilité des crédits telle que présentée ;
- **D'AUTORISER** le président à procéder aux virements de crédits dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme, le 29 avril 2026.

Signé :
Le président
Gilles VINCENT